Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-210903324-20250512-2025105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/05/2025
Publication : 19/05/2025

COMMUNE DE VERNIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025

Délibération n°2025-29		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 2 mai 2025
TOTAL VOTANTS : 15 = 13 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 15 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 2 mai 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 12 mai 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, TREFEL Jean-Marc,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BIBENS Hubert a donné pouvoir à ROUBY Bernard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Cédric

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : BERGES Sylvie, DUCAROUGE Jérémy, à 18h35 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*) ; DUPUY Didier, à 18h50 (*prend part aux délibérations n°2025-32 à n°2025-42)*

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Hervé EYCHENNE est désigné pour remplir cette fonction.

RAPPORT N°1 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLO FOIX VARILHES DANS LE CADRE DU DROIT COMMUN

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune

X chaque commune dispose d'au moins un siège

X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de l'Agglo Foix Varilhes selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité :

- Répartition par accord local : les communes doivent se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.
- Soit à défaut d'accord local : la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Je vous indique qu'il a été envisagé de ne pas retenir d'accord local et d'opter pour la répartition de droit commun qui permettra à Verniolle de conserver le même nombre de délégué soit 4 conformément à la simulation annexée au courrier de monsieur le Préfet en date du 10 avril 2025 et qui vous a été communiqué en même temps que la convocation.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la répartition des sièges au sein de l'Agglo selon le droit commun

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

- l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes

- le courrier de monsieur le Préfet en date du 10/04/2025 relatif à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE
VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1er : DECIDE de retenir la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération pays Foix Varilhes selon le droit commun

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire Annie BOUBY	Le secrétaire de séance Hervé EYCHENNE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,

de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai